

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

(2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT (1)

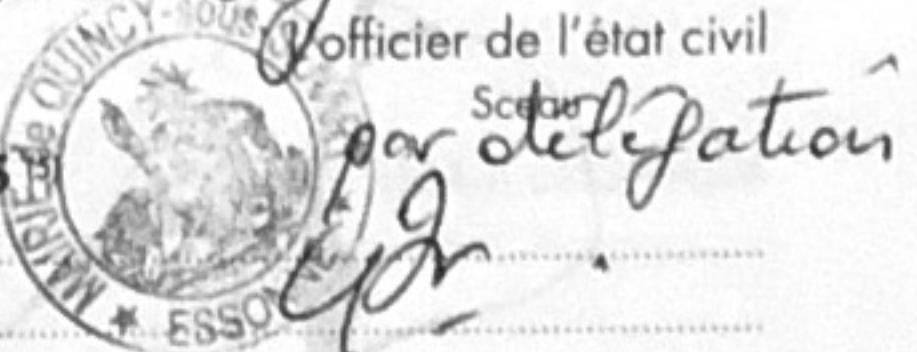
Extrait de l'acte de naissance n° 568
le 29 juin 2019

à 18 heures 49
est né(e) (2) Isaiah Gustave Andreas
ONANA BEYECQUE
suivant déclaration
conjointe du 3 juillet 2019

du sexe Masculin, à
Quincy-Sous-Sénart
(3) (Essonne)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 3 juillet 2019



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 411
le 02 juin 2021

2ème - ENFANT⁽¹⁾

à 17 heures
est né(e)⁽²⁾ Aletheia Maria Klara
ONANA BEYE GUE suivant
déclaration conjointe du
3 juillet 2019

du sexe Féminin à
Quincy-Sous-Sénart (Essonne)
⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 5 juin 2021.
Officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Sceau
par délibération
GPJ

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{ère} partie ... 2^{ème} partie ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe

à

⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{ère} partie ... 2^{ème} partie ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ÉPOUX OU PÈRE⁽¹⁾

Prénoms Jean, Claude

Nom⁽²⁾ ONANA BEYEGUE

Né⁽³⁾ le 03 décembre 1991
à // heure //
à Yaounde (CAMEROUN)

fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Jean, Claude BEYEGUE
et de⁽⁶⁾ Marie, Claire BINDO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°//
le⁽⁶⁾ //

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁶⁾

ÉPOUSE OU MÈRE⁽¹⁾

Prénoms Cindy, Laura

Nom⁽²⁾ AFANE ELA

Née⁽³⁾ le 10 avril 1994
à // heure //
à Yaounde (CAMEROUN)

fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Anatole AFANE ELA
et de⁽⁶⁾ Christine MEBOUNOU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°//
le⁽⁶⁾ //

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

L'officier de l'état
civil
Sceau⁽⁶⁾

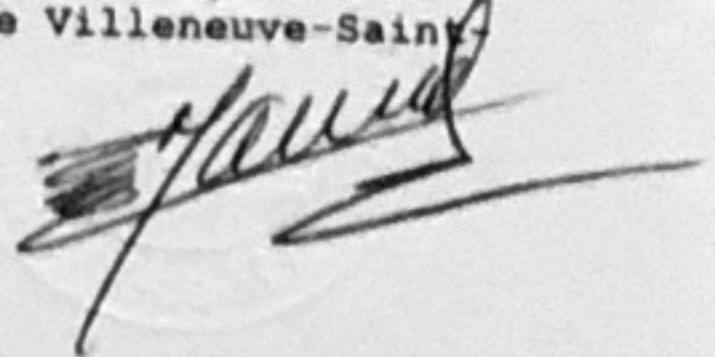
Mariage célébré à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)
le 08 décembre 2017 à 14 heures 00
Il a été déclaré⁽⁸⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 102 le 08 décembre 2017

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

Marema GAYE, Adjointe au
Maire de Villeneuve-Saint-
Georges



(1) Ecrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie) ... (2^{me} partie) ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte de mariage. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recu le ... par Me ... notaire à ... ».

ÉPOUX OU PÈRE**Extrait de l'acte de décès n°**Décédé le
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau**MENTIONS MARGINALES (1)****Extrait de l'acte de naissance n° 2013 / 002205**

le ... 18 avril 2013

à ... 09 heures 12
est né(e) ⁽²⁾ **Loam, James BASSEGA AFANE****suivant déclaration conjointe du 28 mars 2013**(1^{re} partie)2^{nde} partiedu sexe **masculin** à **Le Mans (Sarthe)**

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ à **Le Mans (Sarthe)** le 13 novembre 2012 par son père et par Cindy, Laura AFANE ELA, née le 10 avril 1994 à Yaoundé (Cameroun).

Délivré conforme aux registres le

4 juin 2013L'officier de l'état civil
délégué**ÉPOUSE OU MÈRE****Extrait de l'acte de décès n°**Décédée le
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau**MENTIONS MARGINALES (1)****Extrait de l'acte de décès n°**Décédé(e) le
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.